



PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2024 DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TENUE AU CENTRE HARPELL 60, RUE SAINT-PIERRE

08-193-24	Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes
------------------	--------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans ;

ATTENDU la résolution numéro 02-053-22 relative à la vente pour défaut de paiement des taxes municipales dues ;

ATTENDU QUE le 26 juin 2024, le trésorier a fait parvenir un avis final aux propriétaires des immeubles en défaut de paiement de taxes les informant que leur propriété pourrait être vendue pour non-paiement des taxes de l'année 2022 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées en 2022 n'ont pas été payées le 14 août 2024 (voir annexe « A ») ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 06-145-24 approuvant l'échéancier de vente d'immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE le conseil ordonne à la greffière de la Ville de vendre à l'enchère publique pour non-paiement de taxes les immeubles mentionnés à la liste annexée aux présentes le 27 septembre 2024, à 9 heures, dans la salle du conseil, au Centre Harpell situé au 60, rue Saint-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue ;

QUE la greffière soit autorisée à entreprendre les procédures requises pour donner effet à la présente résolution ;

QUE le trésorier soit autorisé à enchérir au nom de la Ville pour un montant correspondant aux arrérages de taxes plus les intérêts et frais encourus.

Adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Me Caroline Plourde

Greffière